

<https://www.paris.fr/tourner-a-paris>

## DECLARATION PREALABLE DE TOURNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

**Maximum 10 personnes**

**Délai de la dépose de la demande : 5 jours ouvrés minimum avant le tournage**

Société		Particulier	
Nom de l'organisme : .....		Nom : .....	
Nom du demandeur : .....		E-mail : .....	
Téléphone du demandeur : .....		Téléphone : .....	
E-mail : .....			
<b><u>Signataire</u></b>			
Nom :		Qualité :	Date :
Signature :			
Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions figurants au verso du présent imprimé. Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions en matière d'assurance nécessaires au tournage. Ce document doit être présenté à toute réquisition des fonctionnaires et agents habilités à procéder des contrôles.			
<b><u>Type de tournage</u></b>			
<input type="checkbox"/> Tournage de publicité <input type="checkbox"/> Long métrage de fiction <input type="checkbox"/> Court métrage de fiction <input type="checkbox"/> Clip musical <input type="checkbox"/> Autre			
<b><u>Composition de l'équipe</u></b>			
<b><u>Nombre total de personnes :</u></b>		Techniciens :	Comédiens :
Figurants :			
<b><u>Moyens techniques utilisés</u></b>			
.....			
.....			
.....			
<b><u>Dates, lieux et descriptions des séquences</u></b>			
<b>PAS DE PARCS , PAS DE JARDINS, PAS DE SQUARES, PAS DE VOIES PRIVEES, PAS DE BERGES DE QUAIS DE SEINE, PAS DE CANAUX, PAS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS/TEP NI CENTRES SPORTIFS, PAS DE METROS, PAS DE GARES, PAS DE MARCHÉS , PAS DE MONUMENTS, PAS DE STATIONNEMENTS DE VEHICULES. Pour rappel, nous ne délivrons pas d'autorisation pour les lieux privés.</b>			
Dates	Horaires	Adresses (avec arrondissement)	Description Obligatoire

## Prescriptions

- Cette déclaration s'applique uniquement à la voie publique (rues et ponts). Les tournages dans tout autre lieu spécifique doivent faire l'objet d'une demande normale d'autorisation de tournage.
- Un certain nombre de lieux ouverts au public sont pour autant soumis à l'autorisation d'autres instances que la Ville de Paris (esplanade du Trocadéro, Jardin des Tuileries,...). Ces décors sont répertoriés dans la rubrique « Trouver un décor » de notre site [parisfilm.fr](http://parisfilm.fr) avec toutes les coordonnées nécessaires.
- L'équipe de tournage ne doit pas comporter plus de 10 personnes (techniciens et comédiens).
- Aucun matériel lourd ne devra être installé sur la voie publique en dehors d'un pied de caméra et d'un projecteur.
- Les dates et heures de tournage mentionnées dans la déclaration devront être respectées.
- Si un véhicule est nécessaire au tournage, il devra stationner sur des places de stationnement payantes et s'acquitter du paiement afférent dans le respect des règles en vigueur.
- Le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être maintenu en toutes circonstances, en laissant un passage d'au moins 1,80 m.
- Les accès aux équipements de la rue (arrêt bus, sanisettes...), les ouvrages concessionnaires devront rester libres en permanence aussi bien pour les piétons que pour les personnes à mobilité réduite.
- La tranquillité des riverains devra être assurée et les nuisances sonores réduites au minimum, sous peine de sanctions.
- Les prises de vues pourront se réaliser sous réserve notamment de la réalisation de travaux, de mesures d'ordre public, d'événements dûment autorisés par la Mairie de Paris ou de la présence d'une équipe de tournage bénéficiant d'une autorisation sous le régime standard.